

Conditions médicales d'admission à l'entrée en institut de formation

Article 44 de l'arrêté du 31 juillet 2009 et de l'arrêté du 21 avril 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L-3111-4 du code de la Santé Publique.

CERTIFICAT MEDICAL

Partie à compléter par un médecin agréé



La liste des médecins agréés peut être fournie par la mairie du domicile, par l'agence régionale de santé (ARS) pays de la Loire.

(Exemple pour les pays de la Loire : www.ars.paysdelaloire.sante.fr (rubrique accompagnement et soins).

Je soussigné(e),, Médecin agréé, atteste que :

Mr, Mme

Né(e) le

Domicilié(e) à

.....

.....

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmière.

Fait à

le

Cachet et signature du médecin